



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DES OPÉRATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le 21 avril 2020
N° DGA01D20015439

Affaire suivie par :

Karine PARC
Tél.: 0988670970

DECISION portant délégation de signature particulière

Le chef du service des achats d'armement

- VU :** Le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;
- VU :** Le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 modifié autorisant le ministère de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- VU :** Le décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU :** L'arrêté du 22 juin 2007 modifié, portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU :** L'instruction n°0029 S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

Décide :

L'APAE Jean-Charles BONENFANT, président de commission interne de contrats, a délégation pour signer en mon nom, l'ensemble des actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution du marché suivant :

Marché n°2019 99 0029 ayant pour objet : « Etude et développement d'une capacité de guerre électronique des radiocommunications » (PANDORA).

Cette délégation prend fin en cas de disparition de la fonction en vertu de laquelle la personne a reçu délégation.

Cette délégation n'est pas subdélégable.

L'ingénieur général de l'armement,
THIERRY PERARD
Chef du Service des achats d'armement
ORIGINAL SIGNE